



Guide du Conseil de Surveillance

et de son Président

Le Conseil de Surveillance est un acteur incontournable dans la vie du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

Il a pour mission de représenter les porteurs de parts du FCPE en agissant en leur nom et pour leur compte et, de veiller à la défense de leurs intérêts.

Le texte fondateur du Conseil de Surveillance est le règlement du FCPE.

Ce dernier prévoit :

- . la composition du Conseil de Surveillance et les modalités de nomination de ses membres,
- . le régime du mandat donné à chaque membre du Conseil de Surveillance,
- . les compétences et obligations du Conseil de Surveillance,
- . le formalisme à respecter à l'occasion d'une réunion du Conseil de Surveillance.

Composition et Nomination

Le Conseil de Surveillance d'un FCPE multientreprises (Fonds accueillant les souscriptions de salariés n'appartenant pas à un même groupe d'entreprises) est composé, sauf exception, pour chaque entreprise adhérente, de :

- . 1 salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le Comité d'Entreprise ou désigné par les organisations syndicales représentatives, et

- . 1 représentant de l'Entreprise, salarié ou non, porteur de parts ou non, désigné par la Direction de l'Entreprise.

Un Président est élu, parmi les représentants des porteurs de parts, par les membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance (salariés de l'entreprise) peuvent bénéficier d'une formation économique, financière et juridique, dans les six mois suivant la prise de fonction, d'une durée minimale de trois jours.

Mandat

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à un an, ou selon le FCPE, deux ans.

Le mandat peut être renouvelé :

- . par réélection en cas de nomination par élection, ou
- . par tacite reconduction en cas de nomination par désignation.

Le Président est élu pour un an ou, selon le FCPE, deux ans.

Son mandat est renouvelable par tacite reconduction.

En cas d'empêchement,

- . chaque membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter en donnant pouvoir au Président ou à tout autre membre sous réserve que ce dernier soit porteur d'au moins une part et présent à la réunion,
- . le Président est remplacé par un représentant des porteurs de parts désigné par les membres du Conseil de Surveillance.

Lorsque le représentant des porteurs de parts n'est plus salarié de l'entreprise adhérente, il quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

Compétences

- . examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE,
- . examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE,
- . entendre la Société de Gestion, le Dépositaire ou le Commissaire aux Comptes,
- . émettre des avis dans les cas prévus par le règlement du FCPE,
- . donner son accord préalablement à certaine modification du règlement,
- . décider des opérations de fusion, scission ou liquidation,
- . saisir l'Autorité des Marchés Financiers de toute interrogation relative au fonctionnement du FCPE,
- . agir en justice pour défendre ou faire valoir les intérêts des porteurs.

Obligations

Le Conseil de Surveillance établit un rapport annuel dans lequel il rend compte pour l'exercice écoulé des missions qui lui sont confiées.

Il appartient au Conseil de Surveillance, soit de rédiger ce rapport, soit d'en confier la rédaction à un tiers.

Réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'adoption de son rapport annuel ainsi que celui de la Société de Gestion.

Avec l'Entreprise, la Société de Gestion veille au respect de cette obligation.

Le Conseil de Surveillance peut être convoqué à tout moment de l'année notamment par son Président.

Pour que le Conseil de Surveillance puisse valablement se réunir et délibérer, un représentant des porteurs de parts, au moins, doit être présent, et

- . le quorum prévu par le règlement du FCPE doit être atteint lors d'une première convocation, et

- . dans l'hypothèse d'un FCPE à compartiments, chaque compartiment doit être représenté par au moins un porteur de parts.

Les décisions sont prises par les membres présents ou représentés conformément aux règles de majorité prévues par le règlement du FCPE.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et au minimum un membre présent à la réunion.

Le procès-verbal dûment daté et signé doit notamment indiquer la composition du Conseil de Surveillance, les règles de quorum et de majorité, les membres présents ou représentés, absents, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal.

Un procès-verbal de séance est établi au nom de chacun des FCPE concernés par les décisions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les pouvoirs y sont annexés.

Cette présentation est produite et diffusée par HSBC Global Asset Management (France). L'ensemble des informations contenues dans ce document peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée des commentaires et analyses de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

HSBC Global Asset Management (France)

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026) Société anonyme au capital de 8 050 320 euros.

Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense - 110 Esplanade du Général Charles de Gaulle - 92400 COURBEVOIE - La Défense 4. Adresse Postale : 75419 Paris Cedex 08

HSBC Epargne Entreprise (France) - 672 049 525 RCS PARIS

SA au capital de 16 000 000 euros - Entreprise d'investissement et établissement Teneur de Compte Conservateur d'épargne salariale.

Adresse postale : 75419 Paris Cedex 08 | Siège social : 15 rue Vernet 75008 Paris | www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr

Copyright © 2020. HSBC Global Asset Management (France). Tous droits réservés.

Document non contractuel | REF EE_76_2018 | mise à jour 08/2020